



Affaire 15-01-2015 Audience du 02/09/2015

CROPP c/X – N'a pas respecté l'interdiction temporaire d'exercice du 06 au 21/04/2013, du 01 au 30/09/2013 par jugement de la CDPI Lorraine ainsi que du 15/01/15 au 15/04/2015 par jugement de la CDN.

Infractions aux articles : R. 4322-32, R.4322.71, R.4322-74, R.4322.77 et R. 4322.78 du CSP

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de deux ans. (4° de l'art. L.4124-6 du CSP).

Affaire 13-06-032 Audience du 04/02/2014

CROPP c/X – Infraction aux articles : R 4322-33, R 4322-71, R 4322-37 et R 4322-51 du CSP.

Sanction : La plainte du CROPP Lorraine est rejetée.

Affaire 13-05-031 Audience du 08/10/2013

CROPP c/X – Infraction aux articles : R 4322-32, R 4322-71, R 4322-74 et R 4322-77 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 3 mois sans sursis.

Affaire 13-04-030 Audience du 08/10/2013

CROPP c/X – Infraction aux articles : L 4322-2, R 4322-32, R 4322-71, R 4322-74, R 4322-77 et R 4322-78 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 3 mois sans sursis.

Affaire 13-03-029 Audience du 20/06/2013

CROPP c/X – N'a pas respecté l'interdiction temporaire d'exercice de 15 jours du 10^r au 25 septembre 2010

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 1 mois sans sursis.

Affaire 13-02-028 Audience du 20/06/2013

CROPP c/X – N'a pas respecté l'interdiction temporaire d'exercice de deux mois du 1^{er} au 30 septembre 2012

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 1 mois sans sursis et le versement de la somme de 453.90 € au titre de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991.

Affaire 13-01-027 Audience du 24/01/2013

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-62 du CSP.

Sanction : Article R 4126-9 du CSP. Le dossier est transmis à la Chambre de discipline du Conseil national.



Affaire 12-09-026 Audience du 12/02/2013

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-79 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 2 mois sans sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-08-025 Audience du 12/02/2013

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-51 du Code de la santé publique.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 3 mois sans sursis ainsi que de 3 mois avec sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-07-024 Audience du 29/01/2013

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-39 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 7 jours et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-06-023 Audience du 29/01/2013

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-79 CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 15 jours et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-05-022 Audience du 09/10/2012

CROPP c/X – Infraction aux articles R. 4322-39 et R. 4322-45 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 15 jours et le versement de la somme de 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-04-021 Audience du 09/10/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-79 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 15 jours avec sursis et le versement de la somme de 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-03-020 Audience du 09/10/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-63 du CSP.

Sanction : La plainte du CROPP Lorraine est rejetée.



Affaire 12-002 Audience du 22/05/2012

CROPP c/X – Infraction aux articles L. 4322-6 du CSP, R. 4322-32, R. 4322-71, R. 4322-74, R. 4322-77, R. 4322-78 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de trente jours sans sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 12-001 Audience du 24/04/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R. 4322-75 du CSP.

Sanction : un blâme ainsi que le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 11-006 Audience du 24/04/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R.4322-39 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de quinze jours sans sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 11-005 Audience du 24/04/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R.4322-79 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de quinze jours avec sursis et le versement de la somme de 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 11-004 Audience du 22/05/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R.4322-79 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de trente jours avec sursis et le versement de la somme de 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 11-003 Audience du 10/01/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R.4322-79 du CSP.

Sanction : Interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de trente jours sans sursis ainsi que de trente jours avec sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 11-002 Ordonnance du 20/01/2012

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-77, R.4322-79, R.4322-84 du CSP.

Désistement d'instance du CROPP Lorraine suite à mise en conformité.



Affaire 11-001 Audience du 10/01/2012

CROPP c/X – Infraction à l'article R.4322-79 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de quinze jours sans sursis ainsi que de trente jours avec sursis et le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 10-003 Audience du 12/04/2011

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-74, R.4322-77, R.4322-78, R.4322-84 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de quinze jours avec sursis ainsi que le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 10-002 Audience du 12/04/2011

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-77, R.4322-78, R.4322-84, R.4322-89 du CSP.

Sanction : un blâme ainsi que le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 10-001 Audience du 22/03/2011

Appel de décision en Chambre disciplinaire nationale de X– appel rejeté le 09/11/2011

Appel en cassation de X– appel rejeté par le Conseil d'Etat le 08/11/2012

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-39 et R.4322-44 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de trente jours ainsi que le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

Affaire 09-006 Ordonnance du 22/01/2010

CROPP c/X - Infraction à l'article R.4322-74 ainsi qu'à l'article L.4113-9 du Code de la santé publique. Désistement d'instance et d'action du CROPP Lorraine suite à mise en conformité.

Affaire 09-005 Ordonnance du 22/01/2010

CROPP c/X - Infraction à l'article R.4322-74 ainsi qu'à l'article L.4113-9 du Code de la santé publique. Désistement d'instance et d'action du CROPP Lorraine suite à mise en conformité.

Affaire 09-004 Ordonnance du 22/01/2010

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-32, R.4322-77, R.4122-78 et R.4322-84 du CSP. Désistement d'instance et d'action du CROPP Lorraine suite à mise en conformité.

Affaire 09-003 Audience du 06/04/2010

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-32, R.4322-71, R.4322-74, R.4322-77, R.4322-84 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de 15 jours ainsi que le versement de la somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.



Affaire 09-002 Audience du 17/11/2009

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-39 et R.4322.74 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de huit jours avec sursis.

Affaire 09-001 Audience du 17/11/2009

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-39, R.4322-77 et R.4322-79 du CSP ainsi que l'article L.4113-9.

Sanction : un blâme

Affaire 08-002 Audience du 27/04/2009

Y c/X – Infraction aux articles R.4322-55, R.4322-59 et R.4322-61 du CSP.

Sanction : un avertissement

Affaire 08-001 Audience du 30/01/2009

CROPP c/X – Infraction aux articles R.4322-34, R.4322-39, R.4322-42, R.4322-68, R.4322-69, R.4322-71 et R.4322-74 du CSP.

Sanction : interdiction temporaire d'exercice de la fonction de pédicure-podologue pendant une durée de trente jours avec sursis.

